

Monsieur Thepenier,

Veillez trouver ci-joint, pour votre information, la réponse du ministre de la santé publique à la question écrite que je lui ai posée fin novembre dernier.

Cette réponse reçue à la mi avril, vient d'être publiée dans le Bulletin des Questions-Réponse n° 162, que vous trouverez en cliquant sur le lien :

<http://www.lachambre.be/QRVA/pdf/51/51K0162.pdf> (p.134 et 135)

Bien à vous,

Zoé Genot, députée fédérale ECOLO

rue de Louvain 21, 1008 Bruxelles
tel 02.549.90.59, fax 02.549.87.98, zoe.genot@ecolo.be

<http://www.ecolo.be/vip/z.genot>

<http://www.saint-josse.ecolo.be>

Bulletin des Questions-Réponses QRVA 51-162 – 16/04/2007

Question no 875 de Mme Zoé Genot du 27 novembre 2006 (Fr.) au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique : *Hôpitaux psychiatriques. — Sismothérapie.*

Il y a beaucoup de discussions actuellement sur la santé mentale et la nécessité d'une réforme de la psychiatrie. Dans ce contexte, je m'interroge sur l'utilisation, dans nos hôpitaux psychiatriques, de la sismothérapie ou électroconvulsivothérapie (ECT) sur les malades mentaux, ce que l'on nommait anciennement les « électrochocs ».

1. Pouvez-vous me donner les chiffres concernant le nombre de patients qui ont subi des électrochocs dans nos hôpitaux psychiatriques ces cinq dernières années (si possible les chiffres pour les dix dernières années) ?

2. Concernant le traitement par électrochocs :

a) Combien de patients sont-ils guéris totalement ?

b) Combien ne sont pas guéris?

c) Combien ont empiré?

d) Combien d'hospitalisations psychiatriques pour ces patients dans les dix années suivant ce traitement?

e) Combien d'organismes délivrent ce traitement ?

f) Quel est le coût de ce traitement totalisant les électrochocs et les soins qui suivent (hospitalisation, internement, assistantat financier ou autre) ?

3. Pouvez-vous me donner les chiffres concernant le nombre de malades mentaux ayant subi une lobotomie ces cinq dernières années (si possible les chiffres pour les dix dernières années) ?

4. Concernant la lobotomie:

a) Combien de patients sont-ils guéris totalement ?

b) Combien ne sont pas guéris?

c) Combien ont empiré?

- d) Combien d'hospitalisations psychiatriques pour ces patients dans les dix années suivant une lobotomie?
- e) Combien d'organismes pratiquent des lobotomies ?
- f) Quel est le coût de ce traitement totalisant la lobotomie et les soins qui suivent (hospitalisation, internement, assistantat financier ou autre) ?

Réponse du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique du 11 avril 2007, à la question no 875 de Mme Zoé Genot du 27 novembre 2006 (Fr.):

J'ai l'honneur de donner la réponse suivante à la question de l'honorable membre.

1. En ce qui concerne les institutions psychiatriques on dispose, en ce moment, des données pour les années 1997 à 2003. Ces données montrent que le nombre de patients psychiatriques qui sont traités par la sismothérapie a diminué ininterrompu entre 1998 et 2001 de 332 à 138. En 2002 et 2003 on remarque de nouveau une légère augmentation (155 et 152 patients respectivement).

2. a) à c) Le présent enregistrement ne permet pas d'examiner si les patients sont guéris (totalement) ou pas après ce traitement, ou bien qu'ils ont empiré.

2. d) Vu qu'il est impossible en ce moment, à cause de restrictions juridiques, de suivre des patient à travers le temps, on ne peut pas se prononcer sur le nombre de réadmissions des patients qui ont subi le sismothérapie.

2. e) Le nombre d'institutions dans lesquelles la sismothérapie a été appliqué a diminué de moitié entre 1997 (30) et 2001 (16). En 2002 en 2003 des électrochocs ont été administrés dans 20 et 17 institutions respectivement.

2. f) Avec les données dont dispose notre administration, ce coût ne peut pas être examiné.

3. Entre 1999 et 2002 la lobotomie a été exécutée chez 5 patients annuellement. En 2003 cette intervention a été effectué chez 8 patients, et en 2004 chez 19 patients.

4. a) à c) Le présent enregistrement ne permet pas d'examiner si les patients sont guéris (totalement) ou pas après cette intervention, ou bien qu'ils ont empiré.

4. d) Vu qu'il est impossible en ce moment, à cause de réstrictions juridiques, de suivre des patient à travers le temps, on ne peut pas se prononcer sur le nombre de réadmissions des patients qui ont subi une lobotomie.

4.e) En 1999 et 2000, il y avait 5 institutions dans lesquelles la lobotomie était appliquée, entre 2001 et 2004 ceci était le cas dans 4 institutions.

4.f) Avec les données dont dispose notre administration, ce coût ne peut pas être examiné.